

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**ETUDE PROSPECTIVE**

**EN VUE DE L'OUVERTURE**

**DU SITE DE L'OBSERVATOIRE DE**  
**NICE**

**AU PUBLIC**

**Décembre 2003**

**Rédigé Par Corine FERRUA**



# NOTE DE SYNTHÈSE

## ETUDE PROSPECTIVE EN VUE DE L'OUVERTURE DU SITE DE L'OBSERVATOIRE DE NICE AU PUBLIC

ETUDE REALISEE POUR LE COMPTE DE  
L'OBSERVATOIRE DE NICE

Décembre 2003

ICO	OBSERVATOIRE DE NICE	MG/RA/06 047/01 <i>Note de synthèse</i>	Rédigé par : Corine FERRUA	Revu par : Laurence CHRAPATY	Date : 15/01/04 Page : 1/9
-----	-------------------------	--	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

# NOTE DE SYNTHÈSE

## INTRODUCTION

### ⊕ Le projet

La direction de l'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR (OCA) souhaite rendre ses sites plus accessibles au public afin de faire découvrir les richesses qu'ils comportent.

La direction a donc pour projet de développer un « produit culturel » de diffusion en conservant l'activité scientifique de l'établissement.

Ce projet vise en particulier à ouvrir largement au public deux de ses trois sites géographiques :

- ✚ Le MONT GROS (à NICE),
- ✚ Le plateau de CALERN (dans l'arrière pays grassois).

Afin de mettre en œuvre ce projet, INTERNATIONAL CONSULTING OFFICE a été mandaté par la direction de l'établissement pour procéder à une étude de synthèse visant à planifier d'un point de vue opérationnel et financier le projet d'ouverture au public de ces sites.

Cette étude prospective vise donc à maximiser les chances de réussite du projet d'ouverture des sites.

### ⊕ Les atouts

L'atout majeur de ce projet réside dans la situation et la conception de l'OBSERVATOIRE DE NICE, réalisé à la fin du 19<sup>ième</sup> siècle à proximité de NICE par le riche mécène Raphaël BISCHOFFSHEIM, l'observatoire bénéficie d'un patrimoine architectural, issu de la création de Charles GARNIER et Gustave EIFFEL.

A ce patrimoine s'ajoutent une collection importante d'instruments scientifiques et d'ouvrages anciens ainsi que 120 ans d'activité scientifique.

Le patrimoine paysager est doté d'un milieu naturel riche et protégé.

Un deuxième atout réside dans le développement au plateau de CALERN d'une instrumentation moderne dans les domaines de l'interférométrie optique, de la télémétrie laser et de l'observation du Soleil.

### ⊕ Phasage du projet

Le projet avait déjà fait l'objet d'un découpage en différentes phases par l'OBSERVATOIRE DE NICE et par les bureaux d'études mandatés par l'Observatoire. Les différentes phases n'étant pas homogènes selon les rapports et les analyses nous nous sommes accordés, avec Mr HEUDIER de l'OCA, sur un phasage précis.

Le projet a été découpé de façon chronologique suivant 4 phases.

ICO	OBSERVATOIRE DE NICE	MG/RA/06 047/01 <i>Note de synthèse</i>	Rédigé par : Corine FERRUA	Revu par : Laurence CHRAPATY	Date : 15/01/04 Page : 2/9
-----	-------------------------	--	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

**Phase N°1 :** Cette phase est antérieure au projet et correspond à une phase de travaux d'étanchéité et d'aménagement en vue de l'ouverture au public du site de NICE.

**Phase N°2 :** Cette phase correspond à l'ouverture partielle des sites de NICE et de CALERN. Dans le cadre de cette phase, qui durera environ 1 an ½, les actions suivantes sont prévues :

- Accueillir le public sur les sites de NICE et de CALERN.
- Poursuivre les travaux sur le site de NICE en vue de l'ouverture de l'équatorial coudé et de l'astrographe.

**Phase N°3 :** Comme la précédente, cette phase durera environ 1 an ½ et durant cette phase, on assistera à la fois à :

- L'ouverture partielle des sites de NICE et de CALERN.
- L'accueil du public sur les sites de NICE et de CALERN.
- La poursuite de l'aménagement du grand équatorial et ouverture du petit méridien et de la coupole SCHAUMASSE.

**Phase N°4 :** Cette phase correspond à une ouverture complète des deux sites avec un accueil du public sur les sites de NICE et de CALERN.

ICO	OBSERVATOIRE DE NICE	MG/RA/06 047/01 <i>Note de synthèse</i>	Rédigé par : Corine FERRUA	Revu par : Laurence CHRAPATY	Date : 15/01/04 Page : 3/9
-----	-------------------------	--	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

## MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE

### ⊕ Objectif de l'étude

L'objectif principal de cette étude est de connaître précisément les besoins humains et matériels des deux sites (NICE et CALERN) pour pouvoir accueillir sur toute l'année du public. Cette évaluation quantitative des besoins devra permettre de déterminer le budget nécessaire au fonctionnement de la structure.

### ⊕ Description générale de la méthode

Cette étude comporte deux volets :

- le premier correspond à une **planification administrative** dans le cadre de laquelle la forme juridique a été définie ainsi que statuts. Les différentes activités nécessaires au fonctionnement du site ont été également définies à ce stade ainsi que les postes à prévoir.
- Le second volet concerne une **planification financière** du projet afin de définir d'un côté le chiffre d'affaire envisageable pour une telle structure et d'un autre côté les dépenses à prévoir pour le fonctionnement.

## PLANIFICATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

### ⊕ **Choix du statut juridique**

L'étude a permis la définition des statuts de l'EPCC. Ces statuts définissent :

- ☞ Les missions de l'établissement,
- ☞ La composition du conseil d'administration et ses attributions,
- ☞ Les fonctions du directeur,
- ☞ La composition du conseil d'orientation scientifique,
- ☞ Le régime financier et comptable,
- ☞ Les dispositions transitoires et finales.

### ⊕ **Choix de la convention collective**

La convention la plus représentative de l'activité envisagée par la nouvelle entité est celle de « L'animation ».

### ⊕ **Description des différentes activités du site**

Les activités nécessaires au fonctionnement des sites ont été découpées selon trois types de processus :

- ☞ **Le processus « métier »** : processus principal, cœur de l'activité soit l'animation des sites.
- ☞ **Les processus « supports »** : processus qui ne sont pas toujours visibles dans la réalisation de la prestation mais indispensables au bon fonctionnement soit :
  - Accueil des visiteurs sur Nice,
  - Transport des visiteurs en bus jusqu'à l'observatoire,
  - Accueil des visiteurs à l'observatoire,
  - Transport des visiteurs en navette jusqu'au départ du circuit de visite.
- ☞ **Les processus « annexes »** : non impliqués directement dans la prestation mais primordiaux pour le fonctionnement global du projet :
  - Processus de communication
  - Processus d'entretien du site
  - Processus de surveillance du site

### ⊕ **Définition des postes à prévoir**

#### **Observatoire de NICE**

Dans un premier temps, nous avons identifié les différents types de poste nécessaires au processus animation et à l'organisation.

Les postes suivants ont été identifiés :

ICO	OBSERVATOIRE DE NICE	MG/RA/06 047/01 <i>Note de synthèse</i>	Rédigé par : Corine FERRUA	Revu par : Laurence CHRAPATY	Date : 15/01/04 Page : 5/9
-----	-------------------------	--	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

**Pour le pôle Animation :**

- animateur visites et ateliers pédagogique,
- Accueil boutique,
- Chauffeur de bus,
- Chauffeur navette,
- Hôtesse d'accueil sur Nice,
- Documentaliste,
- Directeur.

**Pour le pôle Collections et Patrimoine :**

- Personne scientifique spécialisée (conservateur),
- Technicien qualifié.

**Pour le pôle Expositions :**

- Technicien,
- Cadre responsable du service,
- Chargé de communication / Relations publiques.

**Pour le noyau d'administration et de gestion :**

- Secrétaire de direction.

Dans un deuxième temps, nous avons validé les types de postes nécessaires à la réalisation des **processus annexes** (nettoyage, surveillance, etc.)

Les postes suivants ont été identifiés :

- Permanence nettoyage,
- Accueil entrée – Gardien.

ICO	OBSERVATOIRE DE NICE	MG/RA/06 047/01 <i>Note de synthèse</i>	Rédigé par : Corine FERRUA	Revu par : Laurence CHRAPATY	Date : 15/01/04 Page : 6/9
-----	-------------------------	--	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

## PLANIFICATION FINANCIÈRE

### ⊕ Établissement du prévisionnel activité

#### FRÉQUENTATION PRÉVISIONNELLE DES SITES

	OBSERVATOIRE DE NICE	OBSERVATOIRE DE CALERN	TOTAL
PHASE 2	48 500	8 830	57 330
PHASE 3	51 680	10 570	62 250
PHASE 4	51 880	10 570	62 450

### ⊕ Détermination du chiffre d'affaire prévisionnel

Le chiffre d'affaire prévisionnel a été évalué en fonction du prévisionnel activité et du prix de vente unitaire des prestations :

#### PRIX UNITAIRE DES VENTES – PHASES N°2 (HORS BOUTIQUE)

Observatoire de NICE :

Type d'opération	Prix unitaire
Visites	10€
Ateliers pédagogiques / Visites scolaires	2€
Conférences/ Débat	10€
Manifestations exceptionnelles	20 000€

Observatoire de CALERN :

Type d'opération	Prix unitaire
Visites	10€
Ateliers pédagogiques / Visites scolaires	2€

Pour la phase N°2, phase d'ouverture des sites, le chiffre d'affaire prévisionnel est égal à 612700€.

Le chiffre d'affaire prévisionnel pour la phase N°3 est de 716 500€.

Pour la phase N°4, le chiffre d'affaire est de 761 540€.

## ⊕ Évaluation des besoins humains et de leur coût

### COÛT DES MOYENS HUMAINS

	NICE		CALERN		TOTAL	
	Nombre de postes équivalents temps plein	Coût	Nombre de postes équivalents temps plein	Coût	Nombre de postes équivalents temps plein	Coût
PHASE 2	21,42	513 619,01€	0,24	5827,54€	21,66	519 446,55€
PHASE 3	21,63	517 800,84€	0,21	5201,43	21,84	523 002,28€
PHASE 4	21,63	517 800,84€	0,21	5201,43	21,84	523 002,28€

## ⊕ Évaluation des moyens matériel

Le coût du matériel a été calculé en tenant compte des besoins concernant :

- Mobilier de bureau,
- Parc informatique,
- Matériel informatique et bureautique,
- Matériel d'exposition.

Les dépenses en matériel s'élèvent à 18119,4€.

## ⊕ Coût des prestations annexes

Pour une question de coût, il a été prévu d'externaliser le nettoyage du site hors horaires de visites et d'avoir une permanence réalisée par du personnel interne. Les coûts annuels sont respectivement :

- ☞ Nettoyage du site hors horaires par un prestataire extérieur : 107 935€ (TTC)
- ☞ Nettoyage en journée (permanence) par du personnel interne : 27 350€ (charges patronales comprises)

Pour la surveillance du site, là aussi une solution intermédiaire a été choisie; pendant les horaires d'ouverture, un gardien faisant partie du personnel sera responsable du contrôle d'accès et le gardiennage du site sur toute la plage horaire restant sera alors réalisé par une société externe.

Cette société mettra en place :

- ☞ 1 agent pour le contrôle d'accès (de 17h30 à 9h00),
- ☞ 1 maître chien (de 19h00 à 9h00).

Les coûts annuels seront :

- ☞ Pour la société externe : 171 194€ TTC
- ☞ Pour le personnel responsable du contrôle d'accès en journée : 29 926,61€ (charges patronales comprises).

ICO	OBSERVATOIRE DE NICE	MG/RA/06 047/01 <i>Note de synthèse</i>	Rédigé par : Corine FERRUA	Revu par : Laurence CHRAPATY	Date : 15/01/04 Page : 8/9
-----	----------------------	--	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

## ⊕ Définition du budget de fonctionnement

### ESTIMATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PHASE 2

DEPENSES	N
	2005
<b>Salaires et charges</b>	520000
<b>Entretien Exposition Permanente</b>	78000
<b>Sous-traitance</b>	
<i>Nettoyage Observatoire de Nice</i>	90000
<i>Nettoyage Observatoire de Calern</i>	4000
<i>Gardiennage</i>	175000
<i>Entretien Espaces Verts</i>	54900
<b>Publicité et communication</b>	100000
<b>Location Navette</b>	36000
<b>Location Bus</b>	60000
<b>Achats Boutique</b>	31500
<b>Leasing postes informatiques fixes (6)</b>	5500
<b>Leasing ordinateurs portables (2)</b>	2500
<b>Leasing photocopieuses- imprimantes- fax(2)</b>	2500
<b>Leasing Vidéoprojecteurs (2)</b>	2500
<b>Électricité</b>	20000
<b>Eau</b>	3000
<b>Gaz</b>	2600
<b>Frais postaux</b>	2000
<b>Télécommunications</b>	5000
<b>Charges locatives (Billetterie Nice)</b>	12000
<b>Déplacements</b>	30000
<b>Honoraires</b>	4000
<b>TOTAL</b>	<b>1 241 000,00</b>

Le budget de fonctionnement initial arrondi est évalué à 1 241 000 € Hors Taxes.

Le chiffre d'affaire prévisionnel évalué à 612 700€ permettrait de couvrir à hauteur de 50% environ le budget d'ouverture prévu.

On rappelle que ce budget a été évalué en prenant en compte un remplissage optimum dès la première année. Il se peut que le niveau de remplissage ne soit pas obtenu dès l'ouverture du site en janvier 2005, ce qui impliquerait que des besoins et donc des coûts inférieurs à ceux estimés pour la première année.

ICO	OBSERVATOIRE DE NICE	MG/RA/06 047/01 <i>Note de synthèse</i>	Rédigé par : Corine FERRUA	Revu par : Laurence CHRAPATY	Date : 15/01/04 Page : 9/9
-----	-------------------------	--	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------



*ANNEXE 1*  
*STATUTS*



**STATUTS**  
**DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE**  
**L'OBSERVATOIRE**

**TITRE 1<sup>ER</sup> – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1<sup>er</sup> – Création**

Il est créé entre :

- I. les collectivités territoriales et leurs groupements,
- II. l'État (représenté par le préfet),

un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial régi notamment par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant les présents statuts.

**Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement**

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé (provisoirement)

**L'OBSERVATOIRE**

Il a son siège à l'Observatoire de Nice, boulevard Bishoffsheim 06300 NICE, et son activité concerne les sites de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

**Article 3 – Missions**

L'Établissement Public de Coopération Culturelle constitue un pôle de diffusion de la culture scientifique et technique. L'Observatoire de la Côte d'Azur, établissement public de recherche en astronomie et astrophysique, possède un patrimoine architectural, instrumental, archivistique et environnemental qu'il souhaite mettre en valeur et présenter aux publics tout en permettant une initiation à la notion de recherche scientifique. L'objet de l'Établissement Public de Coopération Culturelle est de réaliser cette mission de préservation, de diffusion et de valorisation de ce patrimoine. L'observatoire de la Côte d'Azur reste propriétaire de tous les biens mis à disposition de l'EPCC. Ces biens sont décrits sur une liste adoptée par le CA de l'OCA et révisable par lui tous les 6 ans. Durant cette période l'OCA peut augmenter la liste des biens dévolus à l'EPCC, mais pas la diminuer. Ces éventuelles modifications doivent faire l'objet d'une discussion préalable entre les présidents des CA de l'OCA et de l'EPCC.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'Établissement Public de Coopération Culturelle met en œuvre 4 pôles distincts :

Pôle A - Collections et Patrimoine :

L'objectif de ce pôle est à la fois de préserver, restaurer, entretenir et gérer les collections actuelles d'instruments et également d'identifier et d'enrichir les collections en relation avec les détenteurs d'instruments et d'information.

Pôle B – Expositions :

Ce pôle permet d'organiser les expositions nécessaires à la diffusion des connaissances et des informations relatives à l'Observatoire de la Côte d'Azur et ses activités, les concepts de base en astronomie, les instruments et leur utilisation, l'actualité scientifique astronomique.

Pôle C – Animations :

Ce pôle est chargé d'accueillir le public et pour cela d'organiser et d'encadrer les visites, de tenir la boutique et d'offrir au public un lieu de restauration.

Pôle D – Administration

Ce noyau administratif regroupe les personnes en charge de la gestion financière et administrative de l'Établissement Public de Coopération Culturelle.

L'ouverture au public des sites s'articulera autour des actions suivantes :

- I. Organisation de visites,
- II. Création d'expositions permanentes ou temporaires,
- III. Accueil de manifestations ponctuelles ou temporaires.

**Article 4 – Entrée, retrait et dissolution**

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-3 et R.1431-19 à R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

## **TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

**Article 5 – Organisation générale**

L'établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur, assisté d'un conseil d'orientation scientifique.

**Article 6 – Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration comprend les 23 membres suivants :

**1° les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements et de l'État à savoir :**

- I. État : 5 Représentants dont
  - A. le Préfet du département des Alpes Maritimes,
  - B. le Recteur de l'Académie de Nice
  - C. Le Directeur Régional de la Recherche,
  - D. le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
  - E. le Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur,
- II. Monsieur le Maire de Nice,
- III. Région Provence Alpes Côte d'Azur : 3 Représentants,
- IV. Département des Alpes Maritimes : 3 Représentants,
- V. Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) : 1 Représentant
- VI. Monsieur le Maire de La Trinité,
- VII. Monsieur le Maire de Grasse,
- VIII. Monsieur le Maire de Caussols,

2° **Des personnalités qualifiées** désignées conjointement par les collectivités territoriales, leurs groupements et l'État pour une durée de trois ans renouvelable et comprenant au minimum 2 représentants du Conseil Scientifique et 2 représentants du Conseil d'Administration de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

3° **2 représentants élus du personnel** pour une durée de trois ans renouvelable.

Le directeur assiste avec voix consultative au conseil d'administration.

Le président peut inviter au conseil d'administration pour avis toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus au 2° et 3° ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Pour chacun des représentants élus du personnel, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les modalités d'exécution des représentants du personnel sont fixées par le règlement intérieur.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 – Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit également à la demande d'une des personnes publiques membre de l'établissement ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 8 – Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'établissement ;
- 2° Le programme d'activités et d'investissement de l'établissement ;
- 3° Le budget et ses modifications ;
- 4° Le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 5° Le régime du droit d'entrée et les orientations tarifaires des prestations culturelles ;
- 6° Les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;

- 7° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 8° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- 9° Les projets de concession et de délégation de service public ;
- 10° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 11° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- 12° L'acceptation des dons et legs ;
- 13° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 14° Les transactions ;
- 15° Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 16° Les conditions générales d'acquisitions d'objets et d'oeuvres destinés aux collections, sur proposition de la commission technique d'achat.
- 17° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

#### **Article 9 – Le président du conseil d'administration**

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Il convoque les conseils d'administration au moins deux fois par an.

Il préside les séances du conseil.

Il propose au conseil de délibérer sur la nomination et la cessation des fonctions du directeur de l'établissement.

Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

#### **Article 10 – Le directeur**

Le directeur est nommé par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers de ses membres, sur une liste de candidats fournie par l'Observatoire de la Côte d'Azur pour une durée de 4 ans.

Il dirige l'établissement à ce titre :

- 1° Il élabore et met en œuvre le projet scientifique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
  - 2° Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
  - 3° Il prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
  - 4° Il assure la direction de l'ensemble des services ;
  - 5° Il est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;
  - 6° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
  - 7° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

### **Article 11 – Le conseil d'orientation scientifique**

L'établissement est doté d'un conseil d'orientation scientifique présidé par le directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur et composé de personnalités qualifiées représentant les institutions oeuvrant dans le domaine couverts par l'EPCC et de personnalités désignées par le Directeur de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

Ces personnalités sont les suivantes :

- I. Le Directeur Régional de la Recherche
- II. Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- III. Un représentant de l'Agence Spatiale Européenne,
- IV. Un représentant du Centre National d'Études Spatiales,
- V. Un représentant de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette,
- VI. Un représentant du Musée national des techniques
- VII. 5 représentants du conseil scientifique de l'Observatoire de la Côte d'Azur
- VIII. Le responsable des services techniques de l'Observatoire de la Côte d'Azur
- IX. Les directeurs des sites de l'Observatoire de la Côte d'Azur concernés par les activités de l'EPCC.
- X. Un représentant du personnel de l'EPCC

Le conseil d'orientation scientifique assiste le directeur et le conseil d'administration dans la définition de la politique scientifique de l'établissement et assure l'évaluation de sa mise en œuvre. Il délibère notamment sur la programmation annuelle et pluriannuelle des activités de l'établissement et formule tous avis et recommandations. Il se réunit à la demande du directeur de l'établissement ou des deux tiers de ses membres, au moins deux fois par an.

### **Article 12 – Régime juridique des actes**

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département où l'établissement a son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

## **TITRE III – RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

### **Article 13 – Dispositions générales**

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

### **Article 14 – Le budget**

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

### **Article 15 – Le comptable**

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 16 – Régies d'avances et de recettes**

Sur avis conforme du comptable, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes.

### **Article 17 – Recettes**

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1° les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
  - 2° les dons et legs ;
  - 3° le produit du droit d'entrée et les tarifs des prestations culturelles ;
  - 4° le produit des contrats et des concessions ;
  - 5° le produit de la vente de publications et de documents ;
  - 6° le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
  - 7° les revenus des biens meubles et immeubles ;
  - 8° le produit du placement de ses fonds ;
  - 9° le produit des aliénations
- et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

### **Article 18 – Charges**

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

## **IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **Article 19 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration**

Jusqu'à la première élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés au 1° et au 2° de l'article 6. Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection ; leur mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

### **Article 20 – Dispositions relatives aux personnels**

L'établissement reprend, à leur demande, les personnels employés par les associations PARSEC et ADOCA dont l'objet et les moyens lui ont été intégralement transférés, conformément à l'article 3 de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.

### **Article 21 – Dévolution des biens**

L'établissement est autorisé à recevoir les biens, propriétés des associations dénommées PARSEC et ADOCA, ainsi que les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par les dites associations, et notamment les droits de propriété intellectuelle issus des cessions de droits

d'exploitation par les auteurs des modules pédagogiques, après délibération des assemblées générales de dissolution des associations donnant leurs accords à cette dévolution et aux modalités des opérations de liquidation correspondantes.

La reprise par l'EPCC de la trésorerie, des valeurs, dettes et créances des associations PARSEC et ADOCA ne devient effective qu'après délibération des assemblées générales des associations, organisant les modalités de cette reprise.

Les contrats de travaux, fournitures et services passés par les associations et en cours d'exécution à la date du 1 mars 2004 sont transférés de plein droit à l'EPCC.

## **Article 22 – Dispositions relatives aux apports et aux contributions**

Les apports et, le cas échéant, les contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement sont les suivants :

### **État :**

Participation financière :  
Mise à disposition de moyens :

### **Région Provence Alpes Côte d'Azur :**

Participation financière :  
Mise à disposition de moyens :

### **Département des Alpes Maritimes :**

Participation financière :  
Mise à disposition de moyens :

### **Commune de Nice :**

Participation financière :  
Mise à disposition de moyens :

### **Communauté d'agglomération Nice-Côte d'Azur :**

Participation financière :  
Mise à disposition de moyens :

### **Commune de La Trinité :**

Participation financière :  
Mise à disposition de moyens :

### **Commune de Grasse :**

Participation financière :  
Mise à disposition de moyens :

### **Commune de Caussols :**

Participation financière :  
Mise à disposition de moyens :



*ANNEXE 2*  
*DESCRIPTIF DES VISITES*



## DESCRIPTIF DES VISITES

### VISITE OBSERVATOIRE DE NICE NOUVELLE FORMULE - PHASE 2

LIEU	TEMPS FORT DE LA VISITE	DUREE ESTIMEE
Billetterie / Boutique	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique et présentation de l'OCA	
	1. ou 7. Exposition à l'accueil présentant l'actualité scientifique	
Domaine	2. Parcours navette avec commentaires jusqu'au petit Equatorial	
Petit Equatorial	3. Visite du Petit Equatorial	
Equatorial Coudé	4. Présentation extérieure de l'Equatorial Coudé :	
	- Manipulation du wagon	
	- Présentation du Soleil (projection sur dépoli de l'image obtenue par l'instrument)	
Grand Méridien	5. Exposition temporaire	
Grand Equatorial	6. Visite Entresol Grand Equatorial avec expositions permanentes:	
	- Histoire sur la coupole	
	- Etoiles doubles - Etoiles proches	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>

### VISITE POUR SCOLAIRES OBSERVATOIRE DE NICE NOUVELLE FORMULE - PHASE 2

LIEU	TEMPS FORT DE LA VISITE	DUREE ESTIMEE
Billetterie / Boutique	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique et présentation de l'OCA	
	1. ou 7. Exposition à l'accueil présentant l'actualité scientifique	
Domaine	2. Parcours navette avec commentaires jusqu'au petit Equatorial	
Petit Equatorial	3. Visite du Petit Equatorial avec exposition sur le temps (permanente ou temporaire?)	
Equatorial Coudé	4. Visite à l'Equatorial Coudé avec présentation extérieure, manipulation du wagon et observation du soleil	
Grand Méridien	5. Exposition temporaire	
Grand Equatorial	6. Visite Entresol Grand Equatorial avec expositions permanentes:	
	- Histoire sur la coupole	
	- Etoiles doubles - Etoiles proches	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>

### VISITE OBSERVATOIRE DE CALERN NOUVELLE FORMULE - PHASE 2

LIEU	TEMPS FORT DE LA VISITE	DUREE ESTIMEE
Pavillon d'accueil	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique et présentation de l'OCA	
Télescope de Schmidt	2. Présentation en extérieur des différents télescopes et de leurs utilisations à travers expositions permanentes :	
	- Exposition sur l'univers à travers l'utilisation des différents télescopes	
	- Exposition sur les petits corps du système solaire	
Pavillon d'accueil	3. Boutique	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>

**DESCRIPTIF DES VISITES****VISITE OBSERVATOIRE DE NICE NOUVELLE FORMULE - PHASE 3**

<b>LIEU</b>	<b>TEMPS FORT DE LA VISITE</b>	<b>DUREE ESTIMEE</b>
Billetterie	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique et présentation de l'OCA	
	1. ou 7. Exposition à l'accueil présentant l'actualité scientifique	
Domaine	2. Parcours navette avec commentaires jusqu'au petit Equatorial	
Petit Equatorial	3. Visite du Petit Equatorial avec exposition sur le temps (permanente ou temporaire?)	
Equatorial Coudé	4. Présentation extérieure de l'Equatorial Coudé avec animations et expositions à l'extérieur du bâtiment :	
	- Manipulation du wagon	
	- Présentation du Soleil (projection sur dépoli de l'image obtenue par l'instrument)	
	- Exposition sur le soleil	
Grand Méridien	4. Exposition temporaire	
Grand Equatorial	3. Visite Entresol Grand Equatorial en entier avec expositions permanentes:	
	- Exposition Gustave Eiffel	
	- Histoire sur la coupole	
	- Etoiles doubles - Etoiles proches	
Grand Méridien	Spectacle son et lumière	
Equatorial Coudé	4. Exposition temporaire	
	5. Présentation extérieure de l'Equatorial Coudé avec animations et expositions à l'extérieur du bâtiment :	
	- Manipulation du wagon	
	- Présentation du Soleil (projection sur dépoli de l'image obtenue par l'instrument)	
Petit Equatorial	- Exposition sur le soleil	
Petit Equatorial	6. Visite du Petit Equatorial avec exposition sur le temps (permanente ou temporaire?)	
Pavillon de physique	Visite de la Boutique + Restauration	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>

**VISITE POUR SCOLAIRES OBSERVATOIRE DE NICE NOUVELLE FORMULE - PHASE 3**

<b>LIEU</b>	<b>TEMPS FORT DE LA VISITE</b>	<b>DUREE ESTIMEE</b>
Billetterie	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique et présentation de l'OCA	
Astrographe	2. Présentation des moyens d'observation modernes avec une exposition et des animations pédagogiques :	
	- Exposition sur les moyens d'observations modernes	
	- Présentation du site de Calern	
	- Atelier pédagogique à partir de l'instrument	
	- Atelier pédagogique reprographie et photographie	
Pavillon de physique	Visite de la Boutique + Restauration	
	Visite de la Boutique	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>

**DESCRIPTIF DES VISITES**

## VISITE OBSERVATOIRE DE CALERN NOUVELLE FORMULE - PHASE 3

<b>LIEU</b>	<b>TEMPS FORT DE LA VISITE</b>	<b>DUREE ESTIMEE</b>
Pavillon d'accueil	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique, présentation de l'OCA et actualité scientifique	
Bâtiment Laser	2. Présentation en extérieur du bâtiment Laser avec expositions permanentes :	
	- Exposition sur le système Terre-Lune	
Télescope de Schmidt	- Exposition sur la géodésie spatiale	
	3. Présentation en extérieur des différents télescopes et de leurs utilisations à travers expositions permanentes :	
	- Exposition sur l'univers à travers l'utilisation des différents télescopes	
GI2T	-Exposition sur les petits corps du système solaire	
	4. Expositions permanentes en extérieur :	
	- Exposition sur les techniques interférométriques	
Pavillon d'accueil	- Exposition sur les étoiles et les planètes extra-solaire	
	5. Boutique	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>

## DESCRIPTIF DES VISITES

### VISITE OBSERVATOIRE DE NICE NOUVELLE FORMULE - PHASE 4

LIEU	TEMPS FORT DE LA VISITE	DUREE ESTIMEE
Billetterie	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique et présentation de l'OCA	
	1. ou 10. Exposition à l'accueil présentant l'OCA et l'actualité scientifique	
Domaine	2. Parcours navette avec commentaires jusqu'au grand Equatorial	
Grand Equatorial	3. Visite Entresol Grand Equatorial en entier avec expositions permanentes:	
	- Exposition Gustave Eiffel	
	- Histoire sur la coupole	
	- Etoiles doubles - Etoiles proches	
	- 120 ans de recherche à l'Observatoire en 12 objets avec expositions satellites sur histoire de l'univers, du système solaire, de l'astronomie, de l'Observatoire et activité actuelle de l'OCA (thèmes à définir)	
	ou	
- 120 ans de recherche à l'Observatoire : les époques de l'histoire de l'astronomie, les objets caractéristiques et la reconstitution de l'environnement des astronomes		
	Spectacle son et lumière	
Grand Méridien	4. Exposition temporaire	
Coupole Schaumasse	5. Exposition sur l'exploitation de l'espace : GPS, Météosat	
Petit Méridien	6. Exposition sur la gnomonique et l'astrométrie (de Picard à Hipparcos) autour du cadran Picard	
Equatorial Coudé	7. Présentation extérieure de l'Equatorial Coudé avec animations et expositions à l'extérieur du bâtiment :	
	- Manipulation du wagon	
	- Présentation du Soleil (projection sur dépoli de l'image obtenue par l'instrument)	
	- Exposition sur le soleil	
Petit Equatorial	8. Visite du Petit Equatorial avec exposition sur le temps (permanente ou temporaire?)	
Pavillon de physique	9, Visite de la Boutique	
	Restauration	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>

**DESCRIPTIF DES VISITES****VISITE POUR SCOLAIRES OBSERVATOIRE DE NICE NOUVELLE FORMULE - PHASE 4**

LIEU	TEMPS FORT DE LA VISITE	DUREE ESTIMEE
Billetterie	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique et présentation de l'OCA	
Astrographe	2. Présentation des moyens d'observation modernes avec une exposition et des animations pédagogiques :	
	- Exposition sur les moyens d'observations modernes	
	- Présentation du site de Calern	
	- Atelier pédagogique à partir de l'instrument	
Pavillon de physique	3, Visite de la Boutique	
	Réstauration	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>

**VISITE OBSERVATOIRE DE CALERN NOUVELLE FORMULE - PHASE 4**

LIEU	TEMPS FORT DE LA VISITE	DUREE ESTIMEE
Pavillon d'accueil	1. Prise en charge des visiteurs à l'accueil / billetterie/boutique, présentation de l'OCA et actualité scientifique	
Bâtiment Laser	2. Présentation en extérieur bâtiment Laser avec expositions permanentes :	
	- Exposition sur le système Terre-Lune	
Télescope de Schmidt	- Exposition sur la géodésie spatiale	
	3. Présentation des différents télescopes et de leurs utilisations à travers expositions permanentes en extérieur :	
	- Exposition sur l'univers à travers l'utilisation des différents télescopes	
GI2T	- Exposition sur les petits corps du système solaire	
	4. Expositions permanentes :	
	- Exposition sur les techniques interférométriques	
Tarot Doraysol	- Exposition sur les étoiles et les planètes extra-solaire	
Pavillon d'accueil	5. Présentation en extérieur du gnomon et exposition sur les manip	
	6. Boutique	
<b>DUREE TOTALE</b>		<b>2 heures</b>



Cote: W274



